

RAPPORT DÛ AU TITRE
DE L'ARTICLE 29
LOI ÉNERGIE CLIMAT
(ART. 29 LEC)

Année d'exercice : 2024



Table des matières

Préambule	2
A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	2
A.1. Résumé de la démarche	2
A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement	4
A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci	4
B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).....	5

Préambule

Ayant moins de 500 millions d'euros d'encours, TimeToAct Capital Europe (« **TTACE** ») présente ci-dessous sa démarche générale de prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de l'article 29 de la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et de son décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021, modifiant respectivement les articles L. 533-22-1 et D. 533-16-1 du Code monétaire et financier.

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

La démarche RSE de TTACE s'applique à l'ensemble de nos activités d'investissement, à tous nos véhicules financiers, ainsi qu'à nos pratiques internes de fonctionnement. Elle repose sur une approche intégrée, alignée avec les standards de la finance durable et structurée autour de l'articulation entre impact environnemental, cohésion sociale, gouvernance responsable, performance financière et résilience à long terme.

Nous inscrivons notre action dans un cadre réglementaire exigeant, incluant les référentiels suivants :

- **SFDR** (Sustainable Finance Disclosure Regulation) : classification Article 9 pour tous les fonds gérés.
- **Taxonomie européenne** : vérification de l'éligibilité et évaluation de l'alignement des investissements avec les six objectifs environnementaux.
- Cadre mondial de la biodiversité **Kunming-Montréal** : contribution aux cibles prioritaires 2, 3, 7, 8, 10, 15.
- **IPBES** : réduction des pressions sur la biodiversité (changement d'usage, pollution, espèces exotiques envahissantes, surexploitation, climat).
- **TNFD** (Taskforce on Nature-related Financial Disclosures) : gestion des dépendances et risques liés à la nature.
- **OPIM** : structuration des investissements selon les cinq dimensions **IMP** (Impact Management Project).

Depuis sa création, TTACE inscrit son action dans une perspective de long terme, en cohérence avec les grands enjeux planétaires identifiés par l'Agenda 2030 des Nations Unies. Ce cadre, articulé autour des 17 Objectifs de Développement Durable (« **ODD** ») constitue une grille de lecture universelle des défis sociaux et environnementaux, applicable à toutes les économies.

Nous avons choisi d'en faire l'ossature de notre démarche d'investissement responsable. Elle nous permet de structurer nos engagements, d'interroger la résilience des modèles économiques que nous soutenons, et de guider nos choix vers des solutions alignées avec les mutations en cours.

Notre vision de l'impact repose sur trois principes clés partagés par l'ensemble de nos équipes : l'intentionnalité, l'additionnalité et la mesurabilité. Ils forment le socle commun à toutes nos stratégies d'investissement, où la recherche de performance s'accompagne d'une ambition forte de transformation environnementale et sociale.

Nous poursuivons une contribution directe aux Objectifs de Développement Durable suivants :

Our 3 strategies directly contribute to the SDG designed by the United Nations



Notre mission et nos valeurs

Nous finançons des solutions qui génèrent un changement positif pour la planète. C'est au cœur de notre stratégie et inscrit dans notre ADN.

Nous avons fondé TTACE avec une conviction forte : les acteurs financiers ont un rôle clé à jouer dans la lutte contre le dérèglement climatique et l'effondrement du vivant.

Notre mission est de financer des solutions qui apportent des réponses concrètes et mesurables à ces enjeux systémiques. Nous mettons en place des processus rigoureux permettant de concilier équité, performance, impact, transparence et redevabilité.

Nos valeurs :

- **Intégrité** : nous agissons de manière éthique, transparente et rigoureuse.
- **Responsabilité** : nous assumons les conséquences sociales et environnementales de nos choix d'investissement.
- **Cohérence** : notre méthodologie est alignée de bout en bout, du sourcing à la sortie.
- **Proactivité** : nous innovons en permanence pour anticiper les standards émergents et structurer une finance à impact exigeante.

Intégration des enjeux ESG dans l'ensemble du cycle d'investissement

Nous avons intégré les enjeux RSE dans tous nos processus :

a. Origination

- Application de critères de sélection positifs : alignement sur les ODD, contribution à la neutralité carbone ou à la restauration du vivant.
- Application de critères d'exclusion.

b. Due Diligence

Chaque projet fait l'objet d'une analyse d'impact structurée autour des cinq dimensions du référentiel IMP: What, Who, How Much, Contribution, Risk.

Nous complétons cette analyse avec :

- une cartographie des pressions selon les typologies de l'**IPBES** (changement d'usage, espèces exotiques envahissantes, pollution, surexploitation, changement climatique) ;
- une évaluation de la contribution du projet aux **cibles prioritaires du cadre Kunming-Montréal** ;
- un screening **DNSH** (Do No Significant Harm)

Intégration des limites planétaires : notre démarche se distingue par l'intégration – lorsque cela est pertinent – du concept des neuf limites planétaires, élaboré par le Stockholm Resilience Centre, comme boussole environnementale de référence.

c. Structuration et gouvernance

Nous discutons avec nos partenaires sur nos investissements de l'intégration :

- De KPIs biodiversité et climat dans les pactes d'actionnaires.
- D'un plan d'impact triennal, co-construit avec les fondateurs, intégrant des jalons extra-financiers alignés avec notre cadre IMP, les référentiels scientifiques, et les attentes des investisseurs.

d. Suivi post-investissement

Nous mettons en œuvre un suivi rigoureux via :

- une collecte de données semestrielle,
- l'intégration des indicateurs ESG et d'impact dans le reporting financier,
- des revues annuelles menées par les Comité d'Impact de nos fonds.

e. Sortie

Chaque sortie fait l'objet :

- D'une évaluation de la performance d'impact réalisée,
- D'une réflexion sur la pérennité de l'impact après notre sortie,
- D'une documentation publique consolidée dans le rapport annuel ESG.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

A noter qu'au 31 décembre 2024 TTACE ne disposait d'aucun fonds sous gestion.

Le présent rapport est disponible sur le site Internet <https://timetoact.capital/>. Il sera mis à jour annuellement.

De plus, nos clients seront informés sur la nature des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) pris en compte dans notre politique d'investissement via notre Politique ESG disponible également sur notre site Internet.

Par ailleurs, nous seront amenés à insérer des informations sur notre approche ESG dans les reportings et communications à destination de nos clients. A ce titre, les rapports des fonds qui seront gérés par TTACE, qui viseront un classement article 9 au regard de la réglementation SFDR, feront l'objet d'une annexe spécifique répondant aux exigences de la réglementation SFDR.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Chez TTACE, nous reconnaissons l'importance de nous engager auprès de nos pairs et de notre industrie financière afin d'atteindre nos objectifs.

A ce titre, nous sommes membres ou signataires des initiatives suivantes :

	<p>TTACE est signataire des Principles for Responsible Investment (« PRI ») de l'ONU, engagement volontaire des investisseurs d'intégrer les enjeux ESG dans la gestion de leurs portefeuilles</p>
	<p>TTACE est adhérent à France Invest depuis 2024 et suit tous particulièrement les travaux de la Commission Sustainability, et en particulier du groupe de travail Biodiversité</p>
	<p>TTACE est signataire de #UnitedforImpact depuis 2024. L'initiative regroupe 63 investisseurs d'impact issus de 18 pays de l'UE et vise à mettre en lumière la spécificité et la méthodologie de l'investissement d'impact, avec l'ambition de réorienter massivement les capitaux vers les entreprises qui placent la résolution des défis environnementaux et/ou sociaux au cœur de leur modèle économique.</p>

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Au 31 décembre 2024 TTACE ne disposait d'aucun fonds sous gestion.